

**Division des Etablissements
et de la Vie Scolaire**

Bureau des Etablissements

Dossier suivi par
Charlotte Moisan
Joël Carenci

Réf. : DEVS/2009-464

Téléphone
05 55 21 82 96
Fax
05 55 21 81 82
Mél.
Etablissements.ia19@ac-limoges.fr

**Cité Administrative
BP 314
19011 Tulle**

Tulle le 2 septembre 2009

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale

à
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles
S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs chargés
de circonscription

Objet : Sorties scolaires – application de l'arrêté du 18 mai 2009 relatif au transport
en commun des personnes.

P. J. : Liste des passagers

En application de l'arrêté du 18 mai 2009 (JORF n° 137 du 16 juin 2009), une liste
des passagers est exigée pour le transport collectif de personnes par autocar, qu'il
soit public ou privé, dans le cadre des sorties occasionnelles avec ou sans nuitée se
déroulant hors du département d'origine et des départements limitrophes.

Les sorties scolaires en Corrèze ou à destination de la Creuse, de la Haute-Vienne,
du Puy de Dôme, du Cantal, de la Dordogne et du Lot ne sont donc pas concernées
par ces nouvelles dispositions. Dans ce cas, les procédures actuellement en vigueur
sont maintenues et la liste des passagers ne sera pas exigée.

Cette liste, qui sera communiquée obligatoirement au transporteur ou au chauffeur au
moment du départ, comprendra :

- date et caractéristiques du transport (annexes 1, 2 et 3, toujours en vigueur), ainsi
que les schémas de conduite
- nom et prénom de chacun des adultes (enseignants, animateurs,
accompagnateurs) transportés
- nom et prénom de chacun des enfants et coordonnées téléphoniques d'une
personne à prévenir pour chaque enfant
- le transporteur ou le chauffeur devra y ajouter l'immatriculation du véhicule utilisé
- coordonnées téléphoniques de l'organisateur de la sortie

Le directeur de l'école conservera cette liste en cas de sortie sans nuitée. Une copie
de cette liste sera jointe au dossier transmis à mes services pour les sorties scolaires
avec nuitées. L'immatriculation du véhicule, si elle n'est pas portée au moment de la
constitution du dossier, devra toutefois figurer dans les documents de l'enseignant
responsable de la sortie.



Gilles BAL